

Règlement du jeu Jeu Wilkinson Original

Du Lundi 15 octobre 2018 au Jeudi 28 Février 2019

ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

La société EDGEWELL PERSONAL CARE FRANCE (EDGEWELL), Société par Actions Simplifiée, au capital de 9 300 000 euros dont le siège social est situé 1 Rue François Jacob – 92500 Rueil Malmaison, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 333 565 844,

Organise un jeu avec obligation d'achat par instants gagnants intitulé Jeu Wilkinson Original valable du 15 octobre 2018 au 28 février 2019 inclus (ci-après désigné le « **Jeu** » ou « **l'Opération** ») et accessible sur le site Internet www.wilkinsonoriginal.fr

Le présent règlement (ci-après désigné le « **Règlement** ») a pour objet de fixer les conditions et les modalités de participation au Jeu.

ARTICLE 2 - DEFINITIONS

Dans le cadre du présent règlement, les expressions ci-dessous auront les significations suivantes :

- « **Société Organisatrice** » : EDGEWELL PERSONAL CARE FRANCE (EDGEWELL) ;
- « **Participant** » : personne remplissant les conditions de l'article 4 et qui participe au Jeu ;
- « **Jeu** » ou « **Opération** » : le présent jeu intitulé Wilkinson Original ;
- « **Règlement** » : le règlement du jeu tel que défini à l'Article 1 ;
- « **Dotation** » : gain du Participant ;
- « **Instant(s) Gagnant(s)** » : cent trente-sept (137) Instants Gagnants sont définis et répartis de façon aléatoire pour toute la durée du Jeu. À chaque instant gagnant correspond une seule dotation.

ARTICLE 3 - JEU

Les produits participant à l'opération sont les suivants :

- Rasoir de sûreté Classic Edition Premium
- Coffret Premium Collection
- Rasoir Quattro Vintage Edition
- Rasoir Quattro Titanium Précision
- Pack de 12 rasoirs jetables masculins Xtreme 3 Sensitive
- Pack de 8 rasoirs jetables féminins Xtreme 3 Beauty Sensitive

Le Jeu est porté à la connaissance du public sur les supports suivants :

- le site internet www.wilkinsonoriginal.fr
- les supports promotionnels et PLV présents en magasin
- Facebook, Instagram, You Tube Wilkinson

ARTICLE 4 - PARTICIPANTS

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (Corse comprise) et disposant d'un accès à Internet.

Concernant les personnes mineures, tout participant âgé de moins de dix-huit (18) ans doit d'une part obtenir l'autorisation d'un représentant légal pour participer au Jeu et accepter le présent Règlement, et d'autre part, jouer en présence de son représentant légal. L'inscription au Jeu de toute personne mineure fait présumer la Société Organisatrice que celui-ci a obtenu l'autorisation écrite de son représentant légal.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander la preuve de l'autorisation du représentant légal du gagnant mineur. La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler automatiquement le gain du mineur en l'absence de justification de cette autorisation.

Sont exclus du Jeu, les membres du personnel de la Société Organisatrice ayant participé directement ou indirectement à son organisation, et leur famille directe et des personnes vivant sous le même toit.

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

ARTICLE 5 - MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU

Le Jeu est accessible à l'adresse www.wilkinsonoriginal.fr du 15 octobre 2018 au 28 février 2019 inclus.

Pour participer au Jeu, il faut :

- 1/ Acheter un produit Wilkinson porteur de l'offre (la liste des produits porteurs de l'offre figure à l'article 3 du Règlement), pendant la durée du Jeu du 15 octobre 2018 au 28 février 2019 inclus,
- 2/ Puis se connecter sur le site www.wilkinsonoriginal.fr
- 3/ Compléter le formulaire d'inscription en indiquant ses coordonnées complètes : civilité*, nom*, prénom*, adresse postale*, code postal*, ville*, pays*, date de naissance*, téléphone*, email*, acceptation des conditions générales d'utilisation*, certification de plus de 18 ans* (*= Champs obligatoires).
En cochant la case « J'accepte les conditions générales d'utilisation », le participant déclare avoir pris connaissance et accepté pleinement le présent Règlement,
- 4/ Rentrer le code-barres présent sur le produit Wilkinson porteur de l'offre (la liste des produits porteurs de l'offre figure à l'article 3 du Règlement),
- 5/ Et enfin, valider sa participation en cliquant sur la case « Jouer »,

Si le moment de la validation de la participation correspond à l'un des cent trente-sept (137) instants gagnants tels que définis à l'article , le Participant gagne instantanément mise en jeu pour ledit instant (date et heure françaises de connexion faisant foi).

Une seule participation par foyer et par jour (même mail et/ou adresse IP) est autorisée. À tout moment, la Société Organisatrice se réserve le droit de mettre fin à la participation de personnes ayant ouvert ou tenté d'ouvrir plusieurs comptes.

Toute participation au présent Jeu présentant une anomalie (tel qu'un formulaire incomplet ou erroné, une tentative de tricherie ou de fraude, ou une participation non conforme au présent Règlement) ne sera pas prise en considération.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de procéder à toute vérification utile concernant l'identité des participants notamment pour vérifier la véracité des informations fournies dans le formulaire d'identification.

ARTICLE 6 - INSTANTS GAGNANTS

La répartition des « instants gagnants » (ci-après dénommé(s) le(s) « **Instant(s) Gagnant(s)** ») est déterminée par tirage au sort avant le début de l'Opération et est déposée l'étude SCP SIMONIN – LE MAREC ET GUERRIER à Paris(75), au même titre que le présent Règlement.

Il est convenu que cent trente-sept (137) Instants Gagnants sont définis et répartis de façon aléatoire pour toute la durée du Jeu. À chaque instant gagnant correspond une seule Dotation. Dans l'hypothèse où plusieurs connexions gagnantes interviendraient pendant un même Instant Gagnant, c'est le premier participant à l'Instant Gagnant donné à être enregistré par le serveur, qui se verra attribuer la Dotation correspondante.

Si le Participant est gagnant, son gain s'affichera immédiatement sur l'écran après la validation de sa participation La présentation d'une capture d'écran ne fait pas foi de gain. Si le Participant est perdant, l'écran lui indique immédiatement après sa participation qu'il n'a pas gagné.

Il est expressément convenu que la Société Organisatrice, pourra se prévaloir des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations ou tout autre élément sous format ou support informatique ou électronique notamment aux fins de prouver tout manquement par les participants aux dispositions du présent Règlement.

ARTICLE 7 : DOTATIONS

Les gagnants du Jeu se verront attribuer des lots de différents niveaux tels que définis ci-dessous :

- **Niveau 1 : un (1) voyage à Londres pour deux (2) personnes** d'une valeur commerciale estimée à 3 500 (trois mille cinq cent euros) euros TTC ;

Le prix de cette dotation comprend :

- Les vols ou Eurostar allers retours en classe économique avec 1 bagage cabine depuis Paris jusqu'à l'aéroport

international de Londres ou la gare Saint Pancras. L'une des personnes voyageant doit être âgée d'au moins dix-huit (18 ans).

- Les transferts aéroport (ou gare)/ hôtel/ aéroport (ou gare).
- Le logement pour 2 nuits/ 3 jours dans un hôtel situé à Londres (4 étoiles, chambre double standard, petit-déjeuner inclus).
- Une visite guidée d'une matinée avec un guide francophone de lieux historiques autour de la Tamise : **Tower of London, Tower bridge, Shakespeare's Globe Theatre, The millenium Bridge**
- Une visite guidée d'une après-midi avec un guide francophone du quartier de Shoreditch.
- Chaque soir : 1 diner pour 2 personnes dans un restaurant gastronomique de Londres.
- Une travel card par personne pour 3 jours.
- L'assurance assistance et rapatriement.

Le prix de cette dotation ne comprend pas :

- Le trajet entre le domicile des participants vers l'aéroport ou la gare de départ, les frais personnels, les frais accessoires ou de nourriture et de boissons à moins que cela ne soit mentionné.
- Tous les éléments du prix sont sous réserve de disponibilités. En cas d'indisponibilité, des conditions de nature et de valeurs similaires peuvent être offertes. Une fois confirmé, le prix ne peut être modifié ou annulé; le prix est non remboursable et non transférable; aucune contrepartie financière n'est envisageable.
- L'assurance annulation

Tous les voyageurs doivent avoir un passeport valide d'une durée d'au moins trois (3) mois à compter de la date du voyage. Les gagnants doivent fournir une copie de leur passeport pour vérifier que leur nom est épilé correctement et pour vérifier la validité de celui-ci. Les gagnants doivent donner leur justificatif (préavis) 60 jours maximum avant la date de départ. Les voyageurs doivent également être titulaires d'une assurance de responsabilité civile en cours de validité et ce pour toute la durée du séjour.

Le voyage et les prestations proposées sont valables jusqu'au 1^{er} Novembre 2019. Le gagnant qui ne voyagera pas avant cette date n'aura plus aucun droit sur son prix post délai.

Le gain ne peut pas être utilisé pendant les périodes de vacances scolaires, ponts, jours fériés et fêtes locales.

- **Niveau 2: trois (3) enceintes Marshall** d'une valeur commerciale unitaire estimative de 199,90 (cent quatre-vingt-dix-neuf euros et quatre-vingt-dix centimes) € TTC. **Niveau : dix-sept (17) casques Marshall** d'une valeur commerciale unitaire estimative de 99,99 (quatre-vingt-dix-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes) € TTC.

- **Niveau 5 : vingt-quatre (24) montres à cadran numérique Casio** d'une valeur unitaire commerciale estimative de 59 (cinquante-neuf) € TTC

Niveau 6 : soixante-quinze (75) remboursements intégraux d'un des produits Wilkinson éligibles à l'offre : rasoir de sûreté Classic Edition Premium, Coffret Premium Collection, rasoir Quattro Vintage Edition, rasoir Quattro Titanium Précision, pack de 12 rasoirs jetables masculins Xtreme 3 Sensitive, pack de 8 rasoirs jetables féminins Xtreme 3 Beauty Sensitive

La description des lots est indiquée au moment de la rédaction du présent Règlement. Ces éléments sont susceptibles de subir des variations qui n'engagent pas la responsabilité de la Société Organisatrice.

Les lots mis en jeu ne sont pas cumulables et sont non cessibles.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier les lots par des dotations équivalentes en cas d'indisponibilité desdits lots, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution du lot offert qui ne sera ni repris, ni échangé.

ARTICLE 8 : Information du gagnant et remise des lots

8.1 Validation du gain

Les gagnants seront contactés par voie électronique (à l'adresse e-mail qu'ils auront enregistrée sur le site dédié lors de leur inscription au Jeu) afin de leur confirmer leur gain.

À tout moment, le Participant est responsable de l'authenticité des informations qu'il a communiquées. Par conséquent, il est responsable de la modification de ses informations (notamment son adresse email) et doit, en cas de changement d'adresse notamment, prendre les mesures nécessaires.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier.

Pour recevoir leur gain, il sera demandé aux gagnants d'envoyer courrier postal dans un délai de 30 jours à compter de la notification du gain (cachet de La Poste faisant foi), le ticket de caisse prouvant l'achat d'au moins un produit participants à l'opération avant leur participation au Jeu, l'ensemble de leurs coordonnées sur papier libre ainsi que la copie de leur e-mail de confirmation de gain à l'adresse du jeu : « AGENCE RANGOON – JEU WILKINSON ORIGINAL – 9, RUE DE L'INDUSTRIE – 92 400 COURBEVOIE ».

En cas de non-respect des délais ou de non-conformité des coordonnées et informations transmises et après relance de la Société Organisatrice, le gagnant ne pourra bénéficier de sa dotation, ni prétendre à aucun dédommagement ou compensation.

Les frais d'affranchissement liés à la demande de réception du gain seront remboursés sur la base du tarif lent en vigueur (moins de 20 grammes) sur simple demande écrite concomitante (cachet de La poste faisant foi) à l'adresse du jeu : « AGENCE RANGOON – JEU WILKINSON ORIGINAL – 9, RUE DE L'INDUSTRIE – 92 400 COURBEVOIE ».

L'Organisateur se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs lots et/ou leur jouissance.

Si pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, les gagnants ne pouvaient bénéficier de leur dotation, celles-ci seront perdues pour leurs bénéficiaires et non remises en jeu, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée à ce titre.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents survenus pendant la durée de la jouissance des dotations par les gagnants.

8.2 Concernant les lots « physiques »

Une fois leur ticket caisse reçu et validé :

Les gagnants des dotations physiques recevront sous quinze (15 jours) ouvrés à compter de la date de validation de leur preuve d'achat leur dotation via courrier.

Le gagnant du voyage sera contacté par l'agence de voyage par mail sous un délai de quinze (15) jours ouvrés à compter de la révélation de la date de validation de leur preuve d'achat pour fixer les dates de voyage.

À tout moment, le participant est responsable de l'authenticité des informations qu'il a communiquées. Par conséquent, il est responsable de la modification de ses informations (notamment son adresse email et postale) et doit, en cas de changement d'adresse, prendre les mesures nécessaires.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier.

Dans le cas où le gagnant du voyage serait mineur, il devra impérativement envoyer à l'adresse du Jeu précisée en article 8, une autorisation de son représentant légal détenant l'autorité parentale (dont le modèle figure en annexe).

À défaut, la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas lui attribuer le lot, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

8.3 Concernant les lots offres de remboursement

Dans le cadre du gain de l'Offre de remboursement le consommateur recevra un email afin de connaître les modalités pour profiter de son remboursement.

Le consommateur devra envoyer son dossier de remboursement dans un délai de 15 jours à compter de sa date de gain (date de l'email gagnant) à l'adresse postale indiquée sur l'email gagnant.

Composition du dossier de remboursement

- Sur papier libre : son nom, prénom, adresse postale et adresse e-mail (même adresse e-mail avec laquelle il a participé au jeu Wilkinson Original)
- Son IBAN-BIC
- La copie de la facture ou du ticket de caisse avec le libellé et le prix du produit Wilkinson participant à l'opération obligatoirement entourés
- Le code barre original (13 chiffres) du produit Wilkinson participant à l'opération

Après vérification de la conformité de son dossier de participation, il recevra le remboursement total du prix de vente TTC indiqué sur son ticket de caisse sous 6 à 8 semaines

Les frais d'affranchissement liés à la demande de remboursement seront remboursés sur la base du tarif lent en vigueur (moins de 20 grammes) sur simple demande écrite concomitante (cachet de La poste faisant foi) à l'adresse précisée dans l'email gagnant.

ARTICLE 9 - FRAIS DE CONNEXION INTERNET

9.1 Les frais de connexion au site Internet (à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique) seront remboursés sur la base d'un forfait de quatorze centimes (0,14 € TTC) la minute (pour deux (2) minutes maximum) sur simple demande écrite à l'adresse du Jeu figurant à l'article 8, au plus tard le 31 mars 2019 (cachet de La Poste faisant foi).

Cette demande devra faire figurer le nom, le prénom, l'adresse postale et être accompagnée d'un relevé IBAN ainsi que de la copie de la facture détaillant la date et l'heure de connexion au site Internet clairement soulignées. Toute demande de remboursement ne comportant pas ces éléments ne sera pas prise en compte.

Étant observé qu'il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (notamment une connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où le fait pour le participant de se connecter au site internet et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais de connexion.

Toute correspondance comportant une anomalie (incomplète, erronée, illisible, insuffisamment affranchie ou hors délai) ne sera pas prise en considération, et sera considérée comme nulle.

9.2. Les frais d'affranchissement liés à la demande de remboursement des frais de connexion seront également remboursés sur la base du tarif lent en vigueur (moins de 20 grammes) sur simple demande écrite concomitante (cachet de La Poste faisant foi) à l'adresse du Jeu « AGENCE RANGOON – Wilkinson Jeu Original – 9, RUE DE L'INDUSTRIE – 92 400 COURBEVOIE » accompagnée d'un relevé IBAN.

ARTICLE 10 - DÉPOT DU RÈGLEMENT

Le présent Règlement est déposé en l'étude de la SCP SIMONIN – LE MAREC ET GUERRIER à Paris (75), 54 Rue Taitbout, 75009 Paris et disponible gratuitement sur le site Internet www.wilkinsonoriginal.fr jusqu'au 28 Février 2019.

En cas de différence entre la version du Règlement déposée chez l'huissier, et la version du Règlement accessible sur le Site, seule la version déposée chez l'huissier prévaudra. De même, la version déposée fait foi face aux informations divulguées sur le site qui entreraient en contradiction avec le présent Règlement.

Le présent Règlement peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande avant le 28 février 2019, en écrivant à l'adresse du Jeu : « AGENCE RANGOON – Jeu Wilkinson Original – 9, RUE DE L'INDUSTRIE – 92 400 COURBEVOIE ».

Les frais d'affranchissement liés à la demande d'envoi du Règlement de Jeu seront également remboursés sur la base du tarif lent en vigueur (moins de 20 grammes) sur simple demande écrite concomitante avant le 28 février 2019 (cachet de La Poste faisant foi) à l'adresse du Jeu, accompagnée d'un relevé IBAN.

ARTICLE 11 - RESPONSABILITE

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs lots et/ou leur jouissance.

De plus, la Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents survenus pendant la durée de la jouissance des dotations par les gagnants.

Par ailleurs, la Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable :

- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication téléphonique, de tout dysfonctionnement du réseau "Internet" empêchant le bon déroulement du Jeu notamment dû à des actes de malveillances externes,

- des problèmes de connexion au site du fait de tout défaut technique ou de l'encombrement du réseau,
- d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur le site,
- des interruptions, des délais de transmission des données,
- des défaillances de l'ordinateur, du téléphone, du modem, de la ligne téléphonique, des serveurs, des fournisseurs d'accès Internet, des opérateurs de téléphonie, des équipements informatiques, des logiciels des Participants, ou de tout autre élément ou support,
- de la perte ou du mauvais acheminement du courrier,
- de la perte de tout courrier électronique et plus généralement,
- des conséquences de tous virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant,
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre tout atteinte. La connexion au site et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, ou tout autre problème lié à Internet.

ARTICLE 11 - FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice décline toute responsabilité si pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté, le Jeu devait être annulé, prolongé, écourté, modifié partiellement ou en totalité, ou reporté ou si les Participants sont privés partiellement ou totalement de la possibilité de participer ou du bénéfice de son éventuelle Dotation. Des avenants et des modifications de ce Règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent Règlement.

Tout changement fera l'objet d'un dépôt auprès de la SCP SIMONIN – LE MAREC ET GUERRIER à Paris (75) et d'informations préalables par tout moyen approprié.

ARTICLE 12 - FRAUDES

Les Participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur lieu de résidence.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur le site du jeu).

La Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un internaute. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler toute participation frauduleuse (notamment par la mise en place d'un système de participation automatisée) et ne saurait engager sa responsabilité de ce fait. La Société Organisatrice se réserve également le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes, notamment sur le fondement de l'article 323-2 du Code pénal, sanctionnant de cinq (5) ans de prison et de 75 000 euros d'amende « le fait d'entraver ou de fausser le fonctionnement d'un système de traitement automatisé de données ».

ARTICLE 13 - INFORMATIONS

Il ne sera répondu à aucune demande de renseignements (demande écrite, téléphonique, orale ou électronique) concernant l'interprétation ou l'application du Règlement, ainsi que sur la liste des gagnants.

ARTICLE 14 - CONTESTATION

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être envoyée à l'adresse figurant à l'article 9, au plus tard le 15 mars 2019. Au-delà de cette date, la contestation ne sera plus recevable.

ARTICLE 15– DONNEES PERSONNELLES

Pour participer au Jeu, il est nécessaire que les Participants communiquent des données personnelles les concernant : Civilité / Nom / Prénom / Email/ Adresse / Code Postal / Ville / Pays/ Date de naissance/Numéro de téléphone.

Les données collectées font l'objet d'un traitement automatisé, dont EDGEWELL SAS, est la société responsable. Elles sont

conservées et utilisées conformément au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD).

Ces données feront l'objet d'un traitement informatique aux seules fins de la prise en compte de la participation au Jeu, de la gestion du Jeu, de l'attribution et l'envoi des dotations, traiter les éventuelles réclamations, satisfaire aux obligations légales et réglementaires et pour permettre la défense des droits de EDGEWELL SAS.

Elles pourront être utilisées à des fins d'informations et de prospection commerciale uniquement si le Participant a donné son consentement préalable pour cet usage (par une case à cocher sur le formulaire de participation du site).

Les données personnelles sont destinées au personnel de la Société EDGEWELL SAS. ainsi qu'au personnel de toute société sous-traitante en charge du traitement de tout ou partie de l'organisation et/ou de la gestion du Jeu et des dotations et le cas échéant, de la prospection commerciale, dans des conditions déterminées avec EDGEWELL SAS..

Les données personnelles collectées sont conservées seulement pendant le délai nécessaire pour atteindre la finalité du traitement, à moins que la loi ne requière un délai plus court ou plus long.

Les données collectées à des fins d'informations et de prospections commerciales sont conservées pendant un délai de trois ans à compter de leur collecte. Les personnes peuvent retirer leur consentement à tout moment en cliquant sur le lien « se désinscrire » contenu dans les mails.

Conformément au Règlement européen sur la protection des données personnelles, les Participants disposent d'un droit d'accès, d'interrogation, de rectification, de suppression et de limitation du traitement des informations qui les concernent, d'un droit d'opposition à la prospection, d'un droit à la portabilité des données, et d'un droit de définir des directives relatives au sort des données à caractère personnel après leur décès en adressant un email à l'adresse suivante : contact@wilkinsonoriginal.fr

Il est précisé que si un Participant s'oppose au traitement de ses données personnelles, il ne pourra pas ou plus participer au jeu, dans la mesure où la société EDGEWELL SAS ne sera plus en mesure de prendre contact avec lui ou de vérifier si le Participant est autorisé à participer.

Par ailleurs, les personnes sont informées de leur droit d'introduire, en cas de contestation sur le traitement de ses données personnelles, une réclamation auprès de la CNIL :

Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés
3 Place de Fontenoy
TSA 80715
75334 PARIS CEDEX 07
<https://www.cnil.fr/fr/plaintes>

ARTICLE 16 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

La loi applicable au présent Règlement est la loi française.

Tout différend, non prévu par le présent Règlement, né à l'occasion de ce Jeu, fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. À défaut, le litige sera soumis à la compétence des juridictions françaises.

ANNEXE

AUTORISATION DES PERSONNES DETENANT L'AUTORITE PARENTALE SUR LE MINEUR

Je soussigné(e):

Nom

Prénom

Né(e) le ,

à

demeura

nt

Télépho

ne

Agissant en qualité de titulaire de l'autorité parentale sur
prénom), né(e) le

(Nom et

à

demeura

nt

L'autorise expressément à participer au Jeu Wilkinson Original organisé par la société EDGEWELL PERSONAL CARE FRANCE (EDGEWELL), SAS immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 333 565 844, dont le siège social est situé au 1 Rue François Jacob, 92500 Rueil Malmaison.

Je garantis à la société EDGEWELL PERSONAL CARE FRANCE (EDGEWELL), que j'ai autorisé pour accorder cette autorisation contre tout recours ou action que pourrait former toute personne physique ou morale qui estimerait avoir des droits quelconques à faire valoir sur tout ou partie de cette autorisation.

Fait à

Le

Signature :